



COMPTE RENDU DES DÉCISIONS

Comité Syndical du 26/10/2020

Le Président de Eau du Morbihan certifie que la liste des décisions fait l'objet d'une publicité depuis le 28/10/2020, et ce pendant une période minimum de deux mois, par affichage sur le panneau destiné à cet effet dans l'entrée du siège du syndicat. Ces actes sont consultables au siège de Eau du Morbihan aux heures d'ouvertures.

DATE DE CONVOCATION : 15/10/2020				
Nombre de délégués en exercice	Présents	Absents	Pouvoirs	
60	40	10	8	
Dont en Distribution	32	19	8	5

Étaient présents :

Madame Annie AUDIC. Monsieur Patrick BEILLON. Monsieur Denis BERTHOLOM. Monsieur André BOUDART. Monsieur Maurice BRAUD. Monsieur Serge BUCHET. Monsieur Dominique CHAUMORCEL. Monsieur Jacky CHAUVIN. Monsieur Jean-Claude COUDE. Monsieur Vincent COWET. Monsieur Paul COZIC. Monsieur Michel CRIAUD. Monsieur Alain DE CHABANNES. Monsieur Thierry EVENO. Monsieur Roland GASTINE. Monsieur Bruno GOASMAT. Monsieur Didier GUILLOTIN. Monsieur Raymond HOUEIX. Monsieur Freddy JAHIER. Monsieur Denis L'ANGE. Monsieur Bruno LE BORGNE. Monsieur Yannick LE BORGNE. Monsieur Bernard LE BRETON. Monsieur Philippe LE VESSIER. Monsieur Ronan LE DELEZIR. Monsieur René LE MOULLEC. Monsieur Jean-Pierre LE PONNER. Monsieur Denis LE RALLE. Monsieur Daniel MANENC. Monsieur Joël MARIVAIN. Madame Claire MASSON. Monsieur François-Denis MOUHAOU. Monsieur Anthony ONNO. Monsieur Gérard PILLET. Monsieur Maurice POUILLAUDE. Monsieur Jérôme REGNIER. Monsieur Dominique RIGUIDEL. Monsieur David ROBO. Monsieur Benoît ROLLAND. Monsieur Jean-Charles SENTIER. Monsieur Yves THIEC. Monsieur Franck VALLEIN

Avaient donné pouvoir :

Monsieur Daniel AUDO. Madame Marie-Claire BONHOMME. Monsieur Jean-Luc CHIFFOLEAU. Monsieur Marc DE BOYSSON. Madame Françoise GUILLERM. Monsieur Yves HUTTER. Monsieur Loïc LE PEN. Madame Martine PARE

Étaient excusés :

Madame Martine AUFFRET. Monsieur Paul CHAPEL. Monsieur Yannick CHESNAIS. Monsieur Jean-Paul GAUTIER. Monsieur Tibault GROLLEMUND. Madame Annaïck HUCHET. Monsieur Hugues JEHANNO. Monsieur André LE BRUN. Monsieur Stéphane SANCHEZ. Monsieur Yann YHUEL

Secrétaire de séance : Monsieur Franck VALLEIN

SOMMAIRE

- CS_2020_052 - Approbation du procès verbal du Comité Syndical du 25 septembre 2020**
- CS_2020_053 - Information sur les décisions prises par délégation au Président et au Bureau**
- CS_2020_054 - Désignation de représentants au Comité Syndical de l'EPTB Vilaine**
- CS_2020_055 - Désignations de représentants au sein des Commissions locales de l'eau des SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)**
- CS_2020_056 - Désignation d'un représentant au comité national de l'action sociale (CNAS)**
- CS_2020_057 - Élection des membres de la Commission d'Appels d'Offres Production - Transport - Affaires générales**
- CS_2020_058 - Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres Distribution**
- CS_2020_059 - Désignations à la CAO du groupement de commandes entre Eau du Morbihan et Ploërmel communauté - travaux de dévoiement de réseaux du Lac au Duc**
- CS_2020_060 - Élection des membres de la Commission Concession**
- CS_2020_061 - Création de la commission consultative des services publics locaux**
- CS_2020_062 - Rapport sur le prix et la qualité du service de Production et de Transport d'eau potable - Exercice 2019**
- CS_2020_063 - Rapport sur le prix et la qualité du service de Distribution d'eau potable - Exercice 2019**
- CS_2020_064 - AP-CP - Maîtrise d'œuvre et Travaux 2021-2023 - Budget Distribution**
- CS_2020_065 - Marchés de travaux en Accords Cadre à Bons de Commande - 2021-2023**
- CS_2020_066 - Programme 2021 - travaux Distribution**

CS_2020_052 - Approbation du procès verbal du Comité Syndical du 25 septembre 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal du Comité Syndical du 25 septembre 2020 ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le procès-verbal du Comité Syndical du 25 septembre 2020.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 28/10/2020

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	50
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2020_053 - Information sur les décisions prises par délégation au Président et au Bureau

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations n° CS 2020-044 et CS-2020-045 du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Président et au Bureau Syndical ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte des informations relatives aux décisions prises par délégation au Président et au Bureau.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 28/10/2020

CS_2020_054 - Désignation de représentants au Comité Syndical de l'EPTB Vilaine

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Eau du Morbihan ;

Vu les statuts de l'EPTB Vilaine ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- désigne :

- M. Vincent COWET ;

- M. Bruno LE BORGNE.

pour représenter Eau du Morbihan au Comité Syndical de l'EPTB Vilaine ;

- charge le Président de l'exécution de la présente décision.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 28/10/2020

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	50
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2020_055 - Désignations de représentants au sein des Commissions locales de l'eau des SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Eau du Morbihan dispose d'un siège dans chacune des Commissions Locales de l'Eau des SAGE du Morbihan ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- désigne les représentants du Comité Syndical au sein des Commissions Locales de l'Eau des SAGE comme suit :

SAGE	Membre désigné à la CLE
Golfe du Morbihan et Ria d'Étel	Mme Martine PARÉ
Blavet	M. Bernard LE BRETON
Scorff	M. René LE MOULLEC
Ellé-Isole-Laïta	M. Jérôme RÉGNIER
Vilaine	M. Bruno LE BORGNE

- charge le Président de l'exécution de la présente décision.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 28/10/2020

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	50
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2020_056 - Désignation d'un représentant au comité national de l'action sociale (CNAS)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- désigne M. Benoît ROLLAND pour représenter Eau du Morbihan au Comité National d'Action Sociale (CNAS),*
- charge le Président de l'exécution de la présente décision.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 28/10/2020

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	50
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2020_057 - Election des membres de la Commission d'Appels d'Offres Production - Transport - Affaires générales

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1414-2, L.1411-5 et D.1411-5 ;

Vu la délibération n° CS-2020-048 du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020 instaurant la création de la Commission d'appel d'Offre Production – Transport – Affaires Générales et fixant les modalités de dépôt des listes,

Vu la liste déposée au siège du Syndicat avant l'ouverture de la présente séance ;

Vu le rapport du Président ;

Considérant que le Président de Eau du Morbihan est Président de droit de la Commission ;

Considérant que l'élection s'effectue au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Il est procédé à l'élection des 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de la Commission.

- résultats du vote : 50 voix

En se référant à l'ordre nominatif des listes déposées, sont élus :

Titulaires	Suppléants
- M. Roland GASTINE	- M. Didier GUILLOTIN
- M. Jean-Pierre LE PONNER	- M. Michel CRIAUD
- M. Jean-Charles SENTIER	- M. Tibault GROLLEMUND
- M. Jérôme RÉGNIER	- M. Raymond HOUEIX
- M. Anthony ONNO	- Mme Martine PARÉ

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 28/10/2020

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	50
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2020_058 - Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres Distribution

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1414-2, L.1411-5 et D.1411-5 ;

Vu la délibération n° CS-2020-049 du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020 instaurant la création de la Commission d'appel d'Offre Distribution et fixant les modalités de dépôt des listes,

Vu la liste déposée au siège du Syndicat avant l'ouverture de la présente séance ;

Vu le rapport du Président ;

Considérant que le Président de Eau du Morbihan est Président de droit de la Commission ;

Considérant que l'élection s'effectue au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Il est procédé à l'élection des 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de la Commission.

- résultats du vote : 50 voix

En se référant à l'ordre nominatif des listes déposées, sont élus :

Titulaires	Suppléants
- M. Anthony ONNO	- M. Bruno LE BORGNE
- Mme Martine PARÉ	- M. Benoît ROLLAND
- M. Patrick BEILLON	- M. Vincent COWET
- M. Jérôme RÉGNIER	- M. Yves THIEC
- M. Tibault GROLLEMUND	- M. Yannick CHESNAIS

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 28/10/2020

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	50
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2020_059 - Désignations à la CAO du groupement de commandes entre Eau du Morbihan et Ploërmel communauté - travaux de dévoiement de réseaux du Lac au Duc

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CS-2019-04 du Comité Syndical du 1^{er} février 2019 approuvant la convention de Groupement de commande avec Taupont (Ploërmel communauté) pour les travaux de dévoiement de réseaux ;

Vu la convention de groupement de commande en date du 7 mars 2019, instaurant notamment une CAO dédiée ;

Vu la désignation séance tenante des membres de la CAO Production Transport Affaires générales ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- désigne à la CAO du groupement de commande :

- en tant que titulaire : M. Jean-Charles SENTIER ;*
- en tant que suppléant : M. Jean-Pierre LE PONNER.*

- charge le Président de l'exécution de la présente décision.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 28/10/2020

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	50
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2020_060 - Election des membres de la Commission Concession

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1411-5 et D.1411-5 ;

Vu la délibération n° CS-2020-051 du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020 instaurant la création de la Commission Concession et fixant les modalités de dépôt des listes ;

Vu la liste déposée au siège du Syndicat avant l'ouverture de la présente séance ;

Vu le rapport du Président ;

Considérant que le Président de Eau du Morbihan est Président de droit de la Commission ;

Considérant que l'élection s'effectue au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Il est procédé à l'élection des 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de la Commission.

- résultats du vote : 50 voix

En se référant à l'ordre nominatif des listes déposées, sont élus :

Titulaires	Suppléants
- M. Vincent COWET	- Mme Martine PARÉ
- M. Roland GASTINE	- M. Bruno LE BORGNE
- M. Tibault GROlLEMUND	- M. Jérôme RÉGNIER
- M. Bernard LE BRETON	- M. Raymond HOUEIX
- M. Didier GUILLOTIN	- M. Yannick LE BORGNE

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 28/10/2020

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	50
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2020_061 - Création de la commission consultative des services publics locaux

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1413-1 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- de créer la Commission consultative des services public locaux selon la composition suivante :

- Le Président ou son représentant*
- Cinq autres membres du Comité Syndical de Eau du Morbihan ;*

Sont ainsi désignés :

- M. Vincent COWET*
- Mme Annie AUDIC*
- M. Benoît ROLLAND*
- M. Bernard LE BRETON*
- M. Bruno LE BORGNE*
- Trois représentants d'associations locales de consommateurs, un représentant d'une association de défense de l'environnement, soit un représentant des associations suivantes, désigné intuitu personæ :*
 - Association Force Ouvrière de Consommateurs ;*
 - Association des Usagers de l'Eau du Morbihan ;*
 - Fédération des Familles Rurales Morbihannaises ;*
 - Eau et Rivières de Bretagne.*

- d'inviter le Président des chambres consulaires, ou son représentant, en tant qu'invité permanent à voix consultative ;

- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 28/10/2020

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	50
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2020_062 - Rapport sur le prix et la qualité du service de Production et de Transport d'eau potable - Exercice 2019

Vu l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public de Production et Transport d'eau potable au titre de l'exercice 2019, annexé à la présente délibération.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 28/10/2020

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	50
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2020_063 - Rapport sur le prix et la qualité du service de Distribution d'eau potable - Exercice 2019

Vu l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public de Distribution d'eau potable au titre de l'exercice 2019, annexé à la présente délibération.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 28/10/2020

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	24
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2020_064 - AP-CP - Maîtrise d'Oeuvre et Travaux 2021-2023 - Budget Distribution

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement financier de Eau du Morbihan en vigueur ;

Vu la délibération n° CS 2016-027 en date du 25 mars 2016 relative aux modalités de gestion des AP/CP ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, adopte l'Autorisation de Programme et les Crédits de Paiement (AP/CP) n° 2021-01 du Budget Distribution tels que présentés :

	AP n° 2021-01 – Maîtrise d'œuvre et Travaux 2021-2023 Distribution (montants en € HT)				
	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	TOTAL
Mission de maîtrise d'œuvre	220 000	355 000	355 000	146 000	1 076 000
Accord Cadre à Bons de Commande	1 110 000	1 850 000	1 850 000	740 000	5 550 000
Programme de Travaux	2 480 000	4 130 000	4 130 000	1 650 000	12 390 000
Programme Exceptionnel	300 000	500 000	500 000	200 000	1 500 000
TOTAL (€)	4 110 000	6 835 000	6 835 000	2 736 000	20 516 000

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 28/10/2020

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2020_065 - Marchés de travaux en Accords Cadre à Bons de Commande - 2021-2023

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le guide interne de la commande publique ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le Président à signer pour chaque territoire, le marché de travaux sous la forme d'Accord Cadre à Bons de Commande (ACBC) pour les années 2021 à 2023, après avis de la Commission procédure adaptée Distribution, et dans la limite des montants figurant ci-dessous :

Territoires	Montant maxi Total sur la période en € HT
De l'Oust à Brocéliande Communauté	870 000
Centre Morbihan Communauté	900 000
Ploërmel Communauté (marché d'un an renouvelable deux fois)	1 500 000

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Distribution.

Seuls les délégués ayant transféré la Distribution à Eau du Morbihan ont participé au vote.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 28/10/2020

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2020_066 - Programme 2021 - travaux Distribution

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le guide interne de la commande publique ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le Président à signer pour chaque territoire, le marché de Travaux du programme 2021, après avis de la Commission procédure adaptée Distribution, dans la limite des montants figurant ci-après :

Territoire	Montants € HT
<i>De l'Oust à Brocéliande Communauté</i>	<i>850 000</i>
<i>Centre Morbihan Communauté</i>	<i>825 000</i>
<i>Roi Morvan Communauté</i>	<i>725 000</i>

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Distribution.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 28/10/2020

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0